



Bafia, **13 JUL 2026**

**DECISION N°003 PORTANT ATTRIBUTION DE L'AONO N°003 BIS//PREFECTURE/MI/CDPM/ 2026
RELATIF AUX TRAVAUX DE GRAVILLONAGE EN ENDUIT SUPERFICIEL BICOUCHE DU
TRONCON DE ROUTE CARREFOUR DANG BAFIA DANS LE DEPARTEMENT DU MBAM
ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

FINANCEMENT : BIP MINTP EXERCICE 2026

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU MBAM- ET-INOUBOU A BAFIA,
(AUTORITE CONTRACTANTE)**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République
- Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP
- Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics
- Vu le décret n° 2025/355 du 22 juillet 2025 portant nomination de Monsieur NDONGO NDONGO Jean Lazare aux fonctions de Préfet du Département du Mbam et Inoubou ;
- Vu la circulaire n° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des autres Entités publiques pour l'exercice 2026 ;
- Vu le dossier de l'appel d'offre les travaux L'AONO N°003 BIS//PREFECTURE/MI/CDPM/ 2026 relatif aux travaux de gravillonnage en enduit superficiel bicouche dans le Département du Mbam et Inoubou, Région du centre
- Vu la proposition d'attribution du Président de la CDPM/MI

Décide :

N°	ENTREPRISE PROPOSEE	ADRESSE	MONTANT OFFRE HT(FCFA)	MONTANT OFFRE TTC(FCFA)	RABAIS	DELAIS
01	INFRUCTUEUX	//	//	//	//	//

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- DDMINMAP
- DD/TP
- ARMP
- AFFICHAGE



**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DU MBAM ET INOUBOU
(AUTORITE CONTRACTANT)**

**NDONGO NDONGO Jean-Lazare
Administrateur Civil Principal**



Bafia, le _____

**COMMUNIQUE N°04/C/PREFECTURE/CDPM-2026 DU _____ PORTANT
PUBLICATION DES RÉSULTATS DE L'AONO 003 BIS/CDPM/JO4/2026 DU 13 MAI 2026,
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE GRAVILLONNAGE EN
ENDUIT SUPERFICIEL BICOUCHE DU TRONCON DE ROUTE CARREFOUR DANG
BAFIA DANS LE DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

**LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU MBAM- ET-INOUBOU A BAFIA,
(AUTORITE CONTRACTANTE)**

Communique :

L'Avis d'Appel d'Offre susmentionné est déclaré "**infructueux**". Par conséquent, il invite les Soumissionnaires concernés à se présenter à la Préfecture de Bafia, dans un délai de sept (07) jours, à compter de la date de publication du présent communiqué pour retirer les originaux de leurs documents. Passé ce délai, ceux-ci seront purement et simplement détruits, sans qu'il y ait lieu à réclamation. /.

Ampliations :

DDMINMAP
CDFMI
ARMP
PRESIDENT CDPM-MI
INTERESSES
AFFICHAGE
ARCHIVES CHRONO

**LE PRÉFET DU MBAM-ET-INOUBOU
(AUTORITÉ CONTRACTANTE)**



Ndongo Ndongo Jean-Lazare
Administrateur Civil Principal